

# IRC – UNCL 2009

## RÈGLEMENT DES TROPHÉES MEDITERRANEE

### PREAMBULE - OBJECTIFS DES TROPHÉES MEDITERRANEE

Les TROPHEES MEDITERRANEE permettent de classer entre eux tous les bateaux jaugés en IRC ayant participé aux épreuves citées ci-dessous

#### ARTICLE 1 – REGLEMENT

Les TROPHÉES MEDITERRANEE sont régis par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

#### ARTICLE 2 - ORGANISATION

Les TROPHEES MEDITERRANEE sont organisés par l'Union Nationale pour la Course au Large, avec le concours de :

Yacht Club de la Grande Motte  
Société Nautique Grau du Roi / Port Camargue  
Société Nautique de Marseille  
Cercle Nautique et Touristique du Lacydon  
Union Nautique Marseillaise  
Yacht Club de Porquerolles  
International Yacht Club de Hyères  
Yacht Club International Port Grimaud  
Société Nautique de Saint Tropez  
Yacht Club Corse Méditerranée  
Yacht Club de Bonifacio  
Sous l'égide de la Fédération Française de Voile

#### ARTICLE 3 – PROGRAMME ET CALENDRIER

Douze épreuves sont prises en compte pour les TROPHEES MEDITERRANEE :

28 février – 1 <sup>er</sup> mars	CHALLENGE IRC SAINT TROPEZ IRC 1-2-3-4-5	SNST
07-08 mars 14-15 mars	FESTIVAL ARMEN SAINT TROPEZ IRC 1-2-3-4-5	SNST
13-15 mars	TROPHEE IRC DE LA BAIE D'AIGUES-MORTES IRC 1-2-3-4-5	SNGRPC
27-29 mars	MASSILIA IRC 1-2-3-4-5	CNTL
09-13 avril	SEMAINE NAUTIQUE INTERNATIONALE DE MEDITERRANEE SNIM IRC 1-2-3-4-5	SNM
20-24 mai	SEMAINE DE PORQUEROLLES IRC 1-2-3-4	YCP, IYCH
30-31 mai	100 MILLES EN IRC PORT GRIMAUD IRC 1-2-3-4-5	YCIPG
26-28 juin	VE LA COUPE LA GRANDE MOTTE IRC 1-2-3-4-5	YCGM
18-27 juillet	MEDITERRANEAN TROPHY AJACCIO IRC 1-2-3-4-5	YCCM
26 septembre – 04 octobre	VOILES DE SAINT TROPEZ IRC 1-2-3-4	SNST
15-18 octobre	TOUR DE CORSE IRC 1-2-3-4-5	YCB
24-25 octobre	TROPHEE SEMAC MARSEILLE IRC 1-2-3-4-5	UNM, CNTL

Toute épreuve annulée à la date prévue ne sera pas retenue.

#### ARTICLE 4 – VOILIERS

Tout voilier jaugé IRC 2009 ayant participé à une des épreuves citées ci-dessus sera classé dans les TROPHEES MEDITERRANEE.

#### - ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS

Le club organisateur d'une épreuve doit fournir les classements généraux à l'UNCL avec les éléments suivants:

- Le n°de voile (identifiant principal)
- Le nom de baptême du bateau (identifiant secondaire)
- Le nom pour la course
- Le type de bateau
- Le TCC
- Le nom du propriétaire ou du skipper
- Le club dans lequel le propriétaire est inscrit

## **ARTICLE 6 – PRINCIPES DE CLASSEMENT**

### **6-1 Classement individuel**

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque épreuve auquel il participe, il faut :

- a) que le propriétaire ou copropriétaires, personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation aux TROPHEES MEDITERRANEE.
- b) Qu'en l'absence du propriétaire ou des copropriétaires, ou du skipper habituel, il faut que le tiers de l'équipage ait participé ou participera au minimum à trois épreuves des TROPHEES MEDITERRANEE sur ledit bateau.

Le classement des TROPHEES MEDITERRANEE se fait en cumulant les points obtenus lors des épreuves en ne retenant que les cinq meilleurs résultats pour les IRC 1-2-3-4, les quatre meilleurs résultats pour les IRC 5.

### **6-2 Définition des classes**

Pour le classement général, les bateaux seront répartis en cinq classes en fonction de leur coefficient IRC :

- Classe 1: TCC supérieur ou égal à 1,110
- Classe 2 : TTC inférieur à 1,110 et supérieur ou égal 1,060
- Classe 3 : TTC inférieur à 1,060 et supérieur ou égal à 1,020
- Classe 4: TCC inférieur à 1,020 et supérieur ou égal à 0,980
- Classe 5: TCC inférieur à 0,980

### **6-3 Établissement des classements :**

Pour qu'une classe puisse avoir son classement, il faut au moins cinq bateaux au départ. Si une classe comprend moins de cinq bateaux, le club organisateur regroupera ladite classe avec la classe adjacente la moins nombreuse, constituant ainsi une série. Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de point en fonction de son classement général dans sa classe ou dans sa série selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

L'UNCL est en charge du classement des TROPHÉES. Il est de la responsabilité des clubs de faire parvenir à l'UNCL le classement général de leur compétition avec l'ensemble des renseignements prévus dans l'article 5. L'UNCL adressera le classement général provisoire, puis définitif du Trophée, à tous les clubs des TROPHEES MEDITERRANEE et le mettra sur son site après chacune des épreuves.

## **ARTICLE 7 – DEPARTAGE DES EGALITES**

A l'issue des TROPHEES MEDITERRANEE, en cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera obtenue en tenant compte du résultat à l'épreuve ayant le plus de participants dans la classe.

## **ARTICLE 8 – FINALE**

Les premiers de chaque classe seront qualifiés pour la finale des TROPHEES IRC-UNCL. Cette finale sera organisée courant Novembre par l'UNCL. L'avis de cette finale sera envoyé aux clubs organisateurs des TROPHEES et mis sur le site UNCL en Septembre.

## **ARTICLE 9 - REMISES DES PRIX**

Les remises des prix seront assurées par l'UNCL durant le Salon Nautique de Paris.